



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	<p>Ville - Modification n°1 du lot 3 « Charpente bois » du marché de travaux d'aménagement de 4 bâtiments en centre de loisirs au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé, attribué à l'entreprise BOMATEC, ayant pour objet de corriger une erreur matérielle concernant la durée d'exécution des travaux prévue à l'article 4.3 de l'acte d'engagement.</p>
Décision n° 2026-12	

La Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu** la décision du maire n°2025-25 du 8 octobre 2025 décidant de conclure et de signer les différents lots composant le marché de travaux d'aménagement de 4 bâtiments en centre de loisirs au sein de l'ancien groupe scolaire de Le Fossé, avec les entreprises attributaires à l'issue de la consultation des entreprises en procédure adaptée engagée le 30 juillet 2025, pour un montant total HT avec options de 272 661.77 € HT (327 194.12 € TTC), détaillé ci-après :

LOTS	CANDIDATS	OFFRE AVEC OPTIONS HT
1 – Terrassement – VRD	EL16 – Henriet Construction <i>Offre de base</i>	11 572.00 € 10 482.00 €
2 – Gros œuvre - Maçonnerie	EL14 – Pinoli SAS <i>Option</i>	9 951.00 € 1 090.00 €
3 – Charpente bois	EL6 – Bomatec	19 535.88 €
4 – Couverture	EL3 – Dumontier Pascal <i>Offre de base</i>	45 210.30 € 41 751.04 €
5 – Menuiseries extérieures	EL27 – Ets Christian Prevost <i>Option</i>	42 696.39 € 41 306.47 € 1 389.92 €
6 – Plâtrerie Isolation – Menuiserie Intérieure	EL19 – M2J Agencement <i>Offre de base</i>	36 227.50 € 35 137.50 €
7 – Plomberie sanitaire	EL22 – AFS <i>Option</i>	10 658.00 € 1 090.00 €
8 – Courants forts et faibles	EL9 – SCAE <i>Offre de base</i>	19 300.00 € 17 400.00 €

9 - Peinture	EL12 – AQUARELLE	Option	1 900.00 €
		Offre de base	52 674.54 €
		Option	42 854.14 €
10 – Revêtement de sol	EL30 – GAMM		9 820.40 €
			20 837.13 €
11 – Carrelage Faiences	EL30 – GAMM		446.03 €
12 – Clôture Portail	EL10 – AB CLOTURES		3 553.00 €
TOTAL GÉNÉRAL OFFRE AVEC OPTIONS			272 661.77 €

- Vu** l'article 2 « Conditions de la consultation » du règlement de la consultation fixant le délai d'exécution des lots à 6 mois ;
- Vu** l'article 6 « Calendrier d'exécution des travaux » du cahier des clauses administratives particulières arrêtant le délai global d'exécution des travaux tous corps d'Etat à 6 mois ;
- Vu** l'article 4.1 « Durée des travaux » de l'acte d'engagement du lot 3 « Charpente bois » fixant la durée maximale du marché pour l'ensemble des lots à 8 mois et son article 4.3 « Durée d'exécution des travaux » arrêtant cette durée d'exécution pour l'ensemble des lots à 5 mois ;
- Considérant** qu'il y a lieu de corriger une erreur de date concernant la durée d'exécution des travaux qui selon les documents de la consultation oscille entre 6 mois (articles 2 du règlement de la consultation, et 6 du CCAP) et 5 mois (article 4.3 de l'acte d'engagement) ;
- Considérant** que l'article 4.1 « Durée des travaux » de l'acte d'engagement du lot 3 « Charpente bois » indique que la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots, est fixée à 8 mois, et que cette durée est composée d'une période de préparation et d'une période d'exécution ;
- Considérant** que l'article 4.2 « Période de préparation des travaux » de l'acte d'engagement du même lot mentionne que la durée de préparation des travaux est d'1 mois ;
- Considérant** que l'article 4.3 « Durée d'exécution des travaux » de ce même document, précise que la durée d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots est de 5 mois, alors que les autres documents de la consultation fixent cette durée d'exécution à 6 mois ;
- Considérant** qu'il convient de corriger cette erreur matérielle affectant la durée d'exécution des travaux de l'article 4.3 de l'acte d'engagement du lot 3 en remplaçant cette durée d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots de 5 mois, par une durée de 6 mois, et de modifier en conséquence la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots de l'article 4.1 en la fixant à 7 mois au lieu de 8 mois,
- Considérant** l'absence d'incidence financière de cette modification n°1 au lot 3 ;

DÉCIDE

- Article 1^{er} :** De signer la modification n°1 du lot 3 « Charpente bois » ayant pour objet de corriger la durée d'exécution des travaux prévue à l'article 4.3 de l'acte d'engagement du lot 3, en la fixant à 6 mois au lieu de 5 mois, et de modifier la durée maximale des travaux pour l'ensemble des lots de l'article 4.1 en la fixant à 7 mois au lieu de 8 mois ;

Le 16 Janvier 2026

Décision n°2026-12 ♦ 3/3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

16 JAN. 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.